

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 166

présenté par

M. Lett

-----

**ARTICLE 1ER BIS B**

À l'alinéa 3, après le mot :

« des »,

insérer le mot :

« futurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de ces articles, qui marient les époux avant qu'ils n'aient pu le faire, est juridiquement incorrecte, et inacceptable en l'état. On offre une faculté à des personnes qui n'auront pu l'occasion d'en faire usage.